

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 163

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

I. – Le 1 de l'article 279-0 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : « et sur les locaux appartenant à des établissements publics de santé ou à des établissements accueillant des personnes handicapées. »

II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à faire bénéficier les établissements publics de santé et de l'ensemble des établissements chargés de l'accueil des personnes handicapées (foyers d'accueil médicalisés, foyers d'hébergement et foyers de vie) de la baisse de la TVA portant sur les travaux d'amélioration, de transformation et d'entretien au même titre que les habitations prévus au présent article.